



## ARRETE DU MAIRE N°12/2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. CAFFORT Gérard – Adjoint au maire

**Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°17/2026, du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CAFFORT Gérard en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de fonction à Monsieur CAFFORT Gérard, adjoint au maire, pour exercer les attributions d'étude, d'élaboration et de suivi des dossiers en matière de :

- gestion des salles municipales : mise à jour du planning, état des lieux et remise des clés.
- gestion des bâtiments communaux : maintenance du bon usage des lieux, en termes de sécurité, entretien et logistique.
- gestion des ouvrages : station d'épuration, de pompage, poste de relevage et château d'eau : pour le maintien en bon fonctionnement de ces ouvrages : demande de devis, suivi des travaux et intervention sur site.
- suivi et gestion de l'épandage des boues de la station d'épuration.

**Article 2** : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur CAFFORT Gérard rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4** : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard et au Service de Gestion Comptable de Vauvert.

Notifié le :

1/04/2026

Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à NIMES (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)
- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Salinelles, le 27 Mars 2026

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

